

Chambéry, le 26 juillet 2023

A l'attention de Monsieur Jean-Michel Charrière, commissaire enquêteur

AVIS DE FNE SAVOIE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION DE LA CARRIERE SCBL DU BOURGET DU LAC

ENQUETE PUBLIQUE DU 26/06/2023 AU 29/07/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-après la déposition de France Nature Environnement Savoie (FNE Savoie), association agréée pour la protection de l'environnement.

Vu que la raréfaction des espèces sauvages et de leur habitat spécifique, et bien que sensibles aux questions de nuisances (bruit, trafic d'engins, poussière...), de pollutions dues au chantier (celles-ci semblent relativement maîtrisées) et à l'impact micro-climatique de celui-ci, nos remarques porteront essentiellement sur la préservation de la biodiversité.

1. Présentation générale et justification du projet

1.1 Dossier

Tel que présenté à l'enquête publique, le dossier comprend, entre autres études techniques, une « Note de présentation » (40 p.), un « Résumé non technique » (37 p.), une « Étude d'impact » (369 p.), une « Demande d'autorisation de défrichement » (31 p.) et une « Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle, la destruction d'individus et la destruction/altération d'habitats d'espèces protégées » (avec ses annexes pour un total de 445 p.). **Tous ces documents, avec des études environnementales détaillées et des schémas bien documentés attestent du sérieux des investigations, réalisés avec la participation de nombreux experts. Il n'empêche qu'en pleine période de vacances d'été, l'enquête publique n'est pas très accessible au public.**

Particulièrement volumineux donc, le dossier est accompagné de « l'Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale » (MRAe 14p.) qui « ne porte pas sur son opportunité, mais vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent ».

La MRAe signale les impacts cumulés dus au transport des matériaux en direction de l'ancienne carrière SCMS du Tremblay (La Motte Servolex).

En outre, la MRAe qui contrôle la conformité du dossier avec les différents Schéma territoriaux ne signale pas d'incohérence avec le Schéma régional des carrières, approuvé le 8 décembre 2021.

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry

04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

Dans la version papier, on y trouve également l'avis du CNPN (2,5 p.) qui se serait saisi du dossier pour « 2 espèces protégées », alors que (p.7) de la « Demande de dérogation... », 30 espèces protégées sont mentionnées.

Ces 30 espèces protégées sont susceptibles d'être dérangées directement dans leur habitat, ou indirectement dans leur environnement proche, dans leur zone de reproduction, de nourrissage ou d'hivernage.

1.2 Projet et utilisation de l'espace

Le projet présenté concerne une extension en 2 parties : au Sud et à l'Ouest, pour un total de 70 375 m², dont 5,1 ha de boisements, dans le prolongement d'une carrière à ciel ouvert existante déjà autorisée sur 220 835 m², **soit près de 1/3 supplémentaire**. Il se trouve à proximité du village de la Serraz et tout particulièrement de la ferme de la Goettaz qui exploite une partie des terrains.

Cette proximité peut induire des nuisances tel que poussière ou/et bruit.

Par ailleurs, l'extension va effacer un chemin pédestre fréquenté (VTT ou équestre) qui longe l'exploitation actuelle à l'Ouest et descend dans le boisement au Sud.

Le projet est entièrement compris dans la zone Nc du règlement du PLUi de la Communauté d'agglomération Grand Lac, « *qui correspondant aux zones naturelles exploitées pour leur qualité de production minérale (carrière)* » cependant, en regard de la valeur écologique du Marais de La Serraz.

On peut s'étonner que la limite la limite N/Nc soit si proche, il pourrait même s'agir d'une erreur manifeste du PLUi. De même pour le boisement du secteur Sud mentionné lui aussi en Nc.

1.3 Activités sollicitées

Il s'agit de « *l'exploitation de carrière (sables et graviers d'origine alluviale ou morainique), stockage de matériaux, installation de broyage, concassage, criblage* ». Il y aurait d'une part une extension de la carrière existante, en 2 zones distinctes, d'autre part un renouvellement d'autorisation à l'intérieur du périmètre déjà en exploitation.

Le renouvellement de l'autorisation existante, n'est pas clairement identifié dans les différents documents cartographiques. Cependant en prenant connaissance des 3 phases d'exploitation, on comprend que ce renouvellement, compris dans le périmètre déjà autorisé, pourrait être limitrophe de la zone d'extension de la carrière dans la partie N-Ouest.

Il impacterait, entre autres, des boisements qui auraient « moins de 30 ans » ; contrairement à ceux du secteur Sud, ils ne seraient pas soumis à une autorisation de défrichement.



1.4 Justifications

Le pétitionnaire justifie son projet par la demande en matériaux de travaux publics et constructions diverses au niveau local, (ce qui est plutôt une bonne chose en terme de transport), dans le département de la Savoie et les départements limitrophes, pour les 15 années à venir. Au-delà de cette période, la totalité du site devrait être réhabilitée, avec des terrains exploitables par l'agriculture dans les parties plates, tout en conservant l'habitat des amphibiens, et les pentes seraient reboisées.

Vu le terrain et la pente future, le photo montage qui présente cette réhabilitation (p.29 : Demande d'autorisation de défrichage), nous semble très très ambitieux, voire irréalisable !

Le projet anticipe sur le fait que l'urbanisation, et avec elle le besoin en matériaux de construction, continue de se développer pendant 15 ans au détriment des ressources en eau et des zones naturelles ou agricoles directement ou indirectement impactés.

Ainsi le projet peut se trouver en contradiction avec l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » exprimé dans la LOI Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » à laquelle il serait nécessaire de se référer pour limiter la quantité de matériaux susceptibles d'être extraits.

2. Descriptif de l'occupation du sol, intérêts écologiques et paysagers, agriculture

2.1 Partie sud

Elle est constituée d'une parcelle en prés (faisant actuellement l'objet de sondages géologiques sous forme de tranchées) et d'un boisement d'espèces variées sur une forte pente. Son exploitation nécessite une autorisation de défrichage réglementé sur 16715 m².

« Le ruisseau des Combes longe la bordure Est de l'actuelle carrière et se trouve localisé au sein de la zone d'extension Sud sur un linéaire de 30 m » (Etude d'impact p. 26).

La partie basse du boisement (et la limite Est de la carrière en exploitation) touche donc une partie du ruisseau des Combes qui alimente la « Zone humide du ruisseau des Combes », zone remarquable et remarquable sur le plan écologique.

On note qu'à ce niveau, une partie susceptible d'être exploitée (en creux ?) a été abandonnée. Aires de rencontres entre l'eau et la terre, les zones humides regorgent de bienfaits. Pourtant, en France, elles sont en voie de disparition et avec elles les animaux (oiseaux, amphibiens...) qui y trouvent leur



habitat principal ; 67 % d'entre elles ont disparu en France entre 1960 et 1990. Celles qui restent sont donc un bien précieux pour la protection de la faune qui leur est inféodée et elles renferment également des espèces végétales spécifiques.

Le boisement lui-même est constitué en partie d'une futaie constituée en majorité de Châtaigniers, Chênes sessiles, Charmes, Frênes et quelques Robiniers (faux acacia) âgés de 50 à 60 ans, et d'un taillis d'arbres plus jeunes, Châtaigniers, Robiniers... Comme expliqué dans le dossier de demande de défrichement réalisé avec la participation de l'ONF.

« ... ce peuplement est globalement en bon état sanitaire, avec une régénération abondante » ... « La diversité d'essences feuillues de tous diamètres, la présence d'arbres morts et dépérissants sur pied sont des habitats propices à l'avifaune... »

Ces habitats sont également propices aux chiroptères (cf : Demande de dérogation... p. 118).

Toutes les espèces sont protégées au niveau national et certaines font partie de l'annexe 4 de la Directive européenne Habitat Faune/Flore qui exige une protection stricte, ou/et de l'annexe 2, espèces d'intérêt communautaire. Donc, sans que cela soit démontré, il est un peu léger de dire que « La faune existante présente au droit des parcelles concernées (avifaune et chiroptères) s'adaptera en migrant vers les zones périphériques non concernées par le projet, mais qui présentent des caractéristiques similaires ».

Ce descriptif montre que la parcelle boisée n'est pas anodine : à ce niveau, il y a intérêt à rappeler la **présence d'un corridor de passage de la grande faune (trame verte et bleue)**, théoriquement plus au Nord, tel que cela est identifié dans le SRADDET et le SCOT (cf : p.116 et 117 de l'Etude d'impact et p.111 de la Demande de dérogation...). **Largement impacté par la carrière, ce corridor est également gêné par l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes, située juste au sud, alors que c'est la seule voie possible dans ce secteur entre le massif des Bauges et celui de l'Epine, indispensable passage donc pour les déplacements de la grande faune.** Celle-ci, descendant de l'Epine peut aussi avoir besoin de s'abreuver dans le ruisseau des Combes, lui-même constituant de la « trame bleue ». Des cerfs et le rare chat forestier ont été observés.

Tracé au 1/25000^{ème} de manière théorique (cf : p 51 de l'étude d'impact), le corridor traverse la carrière existante ; il est donc vraisemblable que les animaux passent en réalité soit au nord de la zone déjà exploitée, en évitant les grillages en place, soit **au sud dans le boisement qui fait l'objet d'une demande d'extension de l'exploitation de la carrière.**

Avant d'être remblayé et « remis en état », ce secteur boisé serait exploité en premier, au cours des 5 prochaines années.

Comme mentionné plus haut, il est à noter également que :

« Cette zone boisée est traversée par une piste - assez pentue - qui permet la jonction entre les hameaux de la Serraz et du Tremblay, et le secteur est fréquenté le week-end par des promeneurs à pied ou à vélo ». Cet itinéraire de promenade et randonnée est balisé.

2.2 Bande ouest

Sur une longueur d'environ 600 m, elle est constituée de micro-paysages variés, investi par l'agriculture (prés, champs de céréales, haricots...), un boisement, une pépinière (entreprise Millet), un boisement d'épicéas (ancienne pépinière ?) et une parcelle servant de dépôt de fumier pour la ferme.

Cette parcelle est en correspondance hydrique avec la zone humide (hors emprise) dite Marais de la Serraz, visible à partir de la RD n°13 à proximité du boisement d'épicéas.

Nous n'avons pas vu si cela est mentionné dans l'Etude d'impact, mais il est mentionné que le marais ferait l'objet d'un « suivi hydraulique ». Si après exploitation de matériaux trop proche des limites, on observe qu'il y a des fuites d'eau, il sera trop tard pour garantir la pérennité du marais...

Bien que de petite taille, le Marais de la Serraz est particulièrement intéressant pour le maintien d'une population d'amphibiens, parmi lesquels le Crapaud sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Salamandre tachetée, Triton palmé et différentes espèces de Grenouilles... Toutes ces espèces, susceptibles d'hiverner dans les boisements alentours faisant partie de l'emprise du projet, sont protégées. Cette zone est également riche du point de vue ornithologique.

S'ajoutant à la zone autorisée mais dont le renouvellement d'exploitation est demandé, ce secteur serait exploité en phase 2 et 3 (du sud au nord), chacune pour une durée de 5 ans ; la pente étant stabilisée, le projet est qu'elle soit ensuite « remise en état ».

C'est dans cette bande Ouest susceptible d'être exploitée pour l'extraction de matériaux, dans 5 ans puis dans 10 ans que se trouve les terrains agricoles.

L'Etude d'impact (p.232) mentionne que 29242 m² de surface agricole seront supprimée, 1475 m² en phase 1 (c'est à dire au cours des 5 prochaines années) et 14497 m² en phase 2.

« Au maximum de l'activité, la perte temporaire de surface agricole représenterait donc environ 0,93% de la SAU totale de la commune ».

Bien que compensé semble-t-il assez largement, mais seulement en fin d'exploitation, ceci sera impactant pour l'agriculture elle-même et pour les oiseaux qui affectionnent ce genre de milieu, dès lors qu'ils sont bordés de haies et de broussailles, ce qui est le cas.

A noter que la Savoie n'ayant pas d'autonomie alimentaire, tous les terrains agricoles sont précieux (cf : p. 58 de l'Etude d'impact). *« Les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole sur le territoire communale » ... « Il apparaît essentiel de préserver les près de fauche et les zones de pâturage qui garantissent l'autonomie alimentaire telle que définie dans le cahier des charges des IGP ».*

2.3 Paysage

Du fait de l'exploitation en fond de vallon, la carrière actuelle n'est pas perceptible des alentours immédiats, cependant, le projet le sera probablement à partir du bord Ouest du hameau et du château de « La Serraz » qui se trouve en position dominante.

Malgré le remblaiement et la création de paliers, on comprend que les travaux de réhabilitation paysagère, stabilisation de la pente et revégétalisation, seront assez longs et difficiles.

3. Mesures de protection des espaces naturels et des espèces

L'étude d'impact mentionne que la partie nord de la carrière et toute la zone d'extension Ouest sont comprises dans le Site inscrit « lac du Bourget et ses abords ».

Cette protection ne constitue pas une protection forte, mais indique son intérêt patrimonial reconnu.

Cet intérêt est confirmé par l'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) - p. 45 de l'étude d'impact - qui a identifié que la carrière et le projet d'extension se trouvent dans une ZNIEFF de type 2 (« Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes »).

Le « Marais de la Serraz » (1 ha), à l'Ouest du projet d'extension de la carrière et la « Zone humide du ruisseau des Combes » (38 ha dont 4,9 ha en « zone humide » proprement dite, à l'Est, sont identifiés comme ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique et écologique).

Ces deux zones se trouvant proches des limites et en correspondance hydrique avec la zone de carrière, peuvent être impactées par le projet et demandent des mesures d'accompagnement particulières pour éviter tout déséquilibre qui pourrait assécher ces zones.

Très proche de la zone d'exploitation, la zone humide du ruisseau des Combes identifiée comme un important milieu de vie pour des espèces protégées, devrait être épargnée, ceci à condition de faire l'objet d'une attention particulière de la part du personnel qui (à chaque embauche) sera préalablement informé.

Rien n'est moins sûr pour le Marais de la Serraz : en effet, la proximité de l'exploitation, en phase 3 du projet, contribuera inévitablement à vider la nappe phréatique alimentant le marais, remettant en cause la survie des espèces qui l'habitent.

Clairement identifiées, les espèces en question ont été inventoriées pour faire la « Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle, la destruction d'individus et la destruction/altération d'habitats d'espèces protégées », mais les enjeux liés à cette problématique ne sont pas suffisamment développés dans le « Résumé non technique », qui est pourtant le document le plus accessible pour le public.

CONCLUSIONS

Enjeux et mesures de protection que nous souhaiterions voir aboutir

1- Prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre, l'atteinte à la biodiversité, la consommation d'eau (équilibre ressources/besoins) et d'autres ressources naturelles impactées par l'urbanisation galopante :

Ainsi le projet pouvant se trouver en contradiction avec l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » exprimé dans la LOI Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », il serait nécessaire de s'y référer pour limiter la quantité de matériaux susceptibles d'être extraits en faisant un premier point dans 5 ans.

2- Préservation de la qualité de la vie des riverains et maintien de la totalité du chemin agricole, pédestre et équestre longeant l'Ouest de la carrière actuelle et traversant le boisement sud.

D'où la nécessité de savoir comment ce cheminement sera maintenu en toute sécurité pour le public ?

3- 30 espèces protégées étant susceptibles d'être dérangées directement dans leur habitat, ou indirectement dans l'environnement proche, (zones de reproduction, nourrissage ou hivernage) doivent continuer de faire l'objet d'un suivi (comme annoncé dans le dossier) et d'une attention particulière pour leur protection, pendant les travaux d'extraction et au niveau des espaces :

- Mettre tout en œuvre pour conserver le boisement sud, ce qui veut dire commencer l'extension de l'exploitation par la phase 2, et faire le point des besoins au bout de 5 ans.

- Maintenir le « corridor » identifié dans le SRADDET et le SCOT et ainsi garantir le transit des animaux, d'autant que ce corridor est déjà fragilisé aux alentours de la zone d'activités de Technolac.

- Mettre tout en œuvre pour maintenir en eau le Marais de la Serraz :

cela veut dire abandonner l'exploitation des parcelles directement à l'Ouest dans toutes les zones en correspondance hydrique et paysagère.

- Mettre tout en œuvre pour préserver l'écoulement des eaux alimentant le ruisseau et la zone humide des Combes.

- Mettre tout en œuvre pour maintenir l'habitat des espèces signalées comme les plus menacées : notamment Crapaud sonneur à ventre jaune (site connu comme étant le plus important en Savoie), Petit Gravelot et Pie grièche écorcheur.

4 - Vu la pente et la nature du terrain, malgré l'annonce d'actions coordonnées, nous nous interrogeons sur la faisabilité de la réhabilitation paysagère telle qu'elle est proposée, et sur les compensations en matière d'agriculture à long terme...

Compte-tenu des arguments ci-dessus développés, **FNE Savoie émet un avis défavorable sauf si nos propositions de réduction de l'extension sont prises en compte.**

Pour FNE SAVOIE,

Marc PEYRONNARD, Co-Président



Christine BERNARD, Vice-Présidente Environnement

